

# Evaluation des événements



scientifiques par le

**codeem**  
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 19/07/2022

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 22èmes JUPSO \_\_\_\_\_

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Hôtel Pullman-Bordeaux \_\_\_\_\_

Date de la manifestation scientifique évaluée : 2 et 3 décembre 2022 \_\_\_\_\_

## Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>1</sup>
<p><b>1. Programme scientifique</b></p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					Réserve : le contenu de l'évènement semble éligible à la formation continue des professionnels de santé. Les entreprises du médicament ne doivent pas financer la formation médicale continue
<p><b>2. Localisation géographique</b></p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					
<p><b>3. Lieu de la manifestation</b></p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p>					

<sup>1</sup> Précisions éventuelles

# Evaluation des événements scientifiques



par le **codeem**  
comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>2</sup>
<p><b>4. Conditions d'hospitalité</b></p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Le programme fait état d'une pause déjeuner et de pauses café. La pause déjeuner est aux frais des participants.</p> <p>Rappel : les partenaires peuvent financer des éléments de convivialité, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs</p> <p>Il convient également de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique</p>
<p><b>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Réserve : les frais d'inscription pour les étudiants et internes comprennent les pause-café : il convient de s'assurer que les entreprises du médicament ne financent pas ces frais d'inscription</p>
<p><b>6. Communication</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)

<sup>2</sup> Précisions éventuelles